

OBJET **IMPLANTATION D'UN RESEAU D'EAU FROIDE
SUR LES COMMUNES DE SAINT-DENIS ET SAINTE-MARIE
ETUDES COMPLEMENTAIRES**

Les études préliminaires d'un réseau de production et de distribution d'eau froide sur les communes de Saint-Denis et Sainte-Marie ont été présentées aux municipalités le 7 et 8 décembre 2009 par le bureau d'étude Sage-Services qui a conclu à la faisabilité du projet sur le plan technique et juridique.

Le prélèvement d'eau de mer se situerait au large de la Jamaïque, à environ 4 km de la côte et 1000 m de profondeur, où la température de l'eau est comprise entre 5 et 6 ° celsius.

Le bâtiment qui abritera la station de froid, dite station de la Jamaïque, sera implanté sur le terrain réservé à l'extension de la station de traitement des eaux usées.

Toutefois, le bureau d'étude estime que des études complémentaires sont nécessaires pour éviter un surcoût des travaux du fait de l'absence ou de l'imprécision de certaines données.

Ces études consistent d'une part à déterminer la nature du sol pour évaluer l'importance des fondations de la Station de la Jamaïque (études géotechniques), et d'autre part à mener des investigations maritimes destinées à définir les modes d'ancrage des conduites en mer.

Ces investigations comprendront des mesures courantologiques de -30 à -70 m de profondeur, des relevés de sédiments entre 0 et -70 m, et des levés bathymétriques jusqu'à -10 mètres de profondeur.

Les résultats seront intégrés dans le cahier des charges remis aux candidats qui auront à établir le projet détaillé de l'opération, avant la réalisation des travaux.

Ces études évaluées à 300 000 € HT, seront financées de la façon suivante :

	Montant estimé HT	Pourcentage
Ademe / Feder	210 000 €	70%
Commune de St Denis	60 000 €	20%
Commune de Sainte Marie	30 000 €	10%
Total	300 000 €	100 %

RAPPORT N° 09/7-25

Les 30 % restant à la charge des communes, ne seront que préfinancés par celles-ci. En effet le dossier de consultation imposera au délégataire la reprise de ces études préliminaires et donc le remboursement des coûts correspondants aux collectivités.

A titre d'information, les études de faisabilité engagées par les communes se sont élevées à 30 300 € et ont été subventionnées à hauteur de 21 200 € par l'Ademe et l'Europe.

La mise en œuvre de la procédure de délégation, dont le coût est évalué à 70 000 €, sera lancée dès lors que les collectivités auront obtenu l'assurance d'un financement de l'opération.

Je vous rappelle qu'une convention de groupement de commande a été conclue entre les communes de Saint-Denis et Sainte-Marie, aux termes de laquelle les parties se sont accordées pour désigner la commune de Saint-Denis comme coordonnateur chargé d'établir les études préliminaires.

Je vous demande en conséquence de bien vouloir m'autoriser à solliciter les subventions en vue de la réalisation des études complémentaires pour l'implantation d'un réseau de production et de distribution d'eau froide, et à passer un avenant à la convention de groupement de commande conclue avec la commune de Sainte-Marie, pour permettre à la commune de Saint-Denis d'engager ces études.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE



Gilbert ANNETTE

**OBJET IMPLANTATION D'UN RESEAU D'EAU FROIDE
SUR LES COMMUNES DE SAINT-DENIS ET SAINTE-MARIE
ETUDES COMPLEMENTAIRES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1411-5, R 1411-5 et R 1411-6 ;

Sur le RAPPORT N° 09/7-25 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jacques LOWINSKY, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Aménagement / Développement Durable et Affaire Générale / Entreprise Municipale ;

Sur l'avis des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le plan de financement des études complémentaires en vue de l'implantation d'un réseau d'eau froide sur les communes de Saint-Denis et Sainte-Marie, comme suit :

	Montant estimé HT	Pourcentage
Ademe / Feder	210 000 €	70%
Commune de St Denis	60 000 €	20%
Commune de Sainte Marie	30 000 €	10%
Total	300 000 €	100 %

ARTICLE 2

Autorise le Maire à solliciter les subventions correspondantes et signer tous les actes y afférents.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à passer un avenant à la convention de groupement de commande conclue avec la commune de Sainte-Marie pour permettre à la commune de Saint-Denis d'engager ces études

ARTICLE 4

La dépense et les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de la Ville, au compte 617 de dépenses et 747 de recette

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 28 DEC. 2009

